

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 244/2022**du 23 septembre 2022****modifiant l'annexe V (Libre circulation des travailleurs) et l'annexe VIII (Droit d'établissement) de l'accord EEE [2023/773]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2022/1096 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de Corée avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, rectifiée au JO L 201 du 1.8.2022, p. 74, doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision d'exécution (UE) 2022/1097 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de Madagascar avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (3) La décision d'exécution (UE) 2022/1098 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par le Kosovo avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (4) La décision d'exécution (UE) 2022/1099 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par le Royaume de Bahreïn avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (5) La décision d'exécution (UE) 2022/1100 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de l'Équateur avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (6) Il convient dès lors de modifier les annexes V et VIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les points suivants sont insérés après le point 10zl [décision d'exécution (UE) 2022/726 de la Commission] de l'annexe V de l'accord EEE:

«10zm. **32022 D 1096**: décision d'exécution (UE) 2022/1096 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de Corée avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 64), rectifiée au JO L 201 du 1.8.2022, p. 74.

⁽¹⁾ JO L 176 du 1.7.2022, p. 64.

⁽²⁾ JO L 176 du 1.7.2022, p. 67.

⁽³⁾ JO L 176 du 1.7.2022, p. 70.

⁽⁴⁾ JO L 176 du 1.7.2022, p. 73.

⁽⁵⁾ JO L 176 du 1.7.2022, p. 76.

- 10zn. **32022 D 1097**: décision d'exécution (UE) 2022/1097 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de Madagascar avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 67).
- 10zo. **32022 D 1098**: décision d'exécution (UE) 2022/1098 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par le Kosovo avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 70).
- 10zp. **32022 D 1099**: décision d'exécution (UE) 2022/1099 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par le Royaume de Bahreïn avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 73).
- 10zq. **32022 D 1100**: décision d'exécution (UE) 2022/1100 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de l'Équateur avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 76).»

Article 2

Les points suivants sont insérés après le point 11zl [décision d'exécution (UE) 2022/726 de la Commission] de l'annexe VIII de l'accord EEE:

- «11zm. **32022 D 1096**: décision d'exécution (UE) 2022/1096 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de Corée avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 64), rectifiée au JO L 201 du 1.8.2022, p. 74.
- 11zn. **32022 D 1097**: décision d'exécution (UE) 2022/1097 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de Madagascar avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 67).
- 11zo. **32022 D 1098**: décision d'exécution (UE) 2022/1098 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par le Kosovo avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 70).
- 11zp. **32022 D 1099**: décision d'exécution (UE) 2022/1099 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par le Royaume de Bahreïn avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 73).
- 11zq. **32022 D 1100**: décision d'exécution (UE) 2022/1100 de la Commission du 30 juin 2022 établissant l'équivalence, aux fins de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union, des certificats COVID-19 délivrés par la République de l'Équateur avec les certificats délivrés conformément au règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil (JO L 176 du 1.7.2022, p. 76).»

Article 3

Les textes des décisions d'exécution (UE) 2022/1096, rectifiée au JO L 201 du 1.8.2022, p. 74, (UE) 2022/1097, (UE) 2022/1098, (UE) 2022/1099 et (UE) 2022/1100 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Kristján Andri Stefánsson

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.